

Arrêté n° 2026-175
prorogeant l'arrêté n° 2026-144
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE DU CAP VERT

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n° 2026-144 en date du 28/01/2026,

CONSIDÉRANT que considérant que les travaux ont pris du retard,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-144 du 28/01/2026, portant réglementation de la circulation RUE DU CAP VERT, sont prorogées jusqu'au 27/03/2026.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION :

- Madame Stephanie TANZEGHTI (la société ROTEL)
- Pompier Houdain
- Police municipale
- Smtag
- Tadao
- police Nationale
- communication
- Artois Mobilité
- keolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté n° 2026-144
prorogeant l'arrêté n° 2025-1331**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE DU CAP VERT

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté numéro 2020/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Pruvost,

VU l'arrêté n° 2025-1331 en date du 17/12/2025,

CONSIDÉRANT que les travaux ont été reportés par ENEDIS,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2025-1331 du 17/12/2025, portant réglementation de la circulation RUE DU CAP VERT, sont prorogées jusqu'au 06/03/2026.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation



Jean-Pierre P. UVOST
Deuxième adjoint au maire de
BRUAY-LA-BUISSIÈRE
30 janv. 2026

DIFFUSION :

- Madame Stephanie TANZEGHTI (la société ROTEL)
- Pompier Houdain
- Police municipale
- Smtag
- Tadao
- police Nationale
- communication
- Artois Mobilité
- keolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.